

Intervention de l'APFF au Forum des minorités du Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Genève, 24-25 novembre 2016

Monsieur le Président,

Que peuvent attendre les 310.000 francophones qui vivent au nord de la Belgique, en cas de catastrophe naturelle, industrielle, nucléaire ou encore de pandémie, alors que l'ONU recommande à ses Etats membres de « *fournir des informations en temps voulu dans un format et dans une langue qui est appropriée et culturellement adaptée à des groupes minoritaires spécifiques* » ?

C'est la question que se pose l'Association pour la promotion de la Francophonie en Flandre (APFF) compte tenu du fait que la Flandre ne veut pas entendre parler de minorité francophone sur son territoire. A tel point que la protection des minorités nationales et la lutte contre les discriminations linguistiques sont des sujets délicats voire tabous en Belgique.

Il faut savoir que suite à l'attitude de la Flandre à l'encontre de sa minorité francophone :

- la Belgique n'a toujours pas ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe, plus de quinze ans après l'avoir signée. Et ce malgré les recommandations de la Russie, de la Suisse et de la Hongrie lors de son Examen périodique universel (EPU) en 2011 et 2016 ;
- la Belgique n'a pas non plus ratifié le protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui interdit toute forme de discrimination en ce compris celle basée sur la langue. Soulignons que le protocole n°12 a été approuvé par tous les parlements compétents (fédéral et fédérés) de notre pays à l'exception du parlement flamand.

De plus, la Belgique n'a pas encore désigné l'organe compétent pour traiter des discriminations basées sur la langue de la loi antidiscrimination de 2007 (article 29, §2).

Parmi une série de dysfonctionnements, la Commission d'enquête parlementaire sur les attentats du 22 mars à Bruxelles a mis en évidence l'absence de traduction en français du plan d'intervention d'urgence à l'aéroport de Bruxelles national, situé en Flandre. Le Gouverneur du Brabant flamand, Lode De Witte, estimant qu'« *un plan en néerlandais suffit puisque les services censés intervenir sont soit de Flandre, soit de Bruxelles où ils sont censés être bilingues* », fâchant les membres francophones de la commission, qui ne partagent évidemment pas cette analyse.

Afin d'assurer une information aussi complète que possible des minorités en cas de catastrophe, l'APFF demande avec insistance aux autorités d'une part que pour chacune de nos langues nationales (français, néerlandais, allemand), au moins une chaîne de radio d'information soit diffusée par ondes hertziennes sur l'ensemble du territoire belge. Ces radios, outre leurs émissions habituelles, doivent avoir pour mission d'informer le public sur les mesures à prendre lors de catastrophes, tant au niveau local que provincial, régional ou fédéral.

Actuellement, en Flandre, les émissions en français de la RTBF ne peuvent pas être suivies avec un confort d'écoute suffisant au-delà de Gand, sur les radios portatives.

L'APFF demande d'autre part que l'ensemble des informations sur les mesures à prendre lors de catastrophes soient centralisées sur un seul et unique site internet multilingue. Aujourd'hui, c'est loin d'être le cas. Elles sont réparties sur plusieurs sites tels que : www.info-risques.be, www.seveso.be, www.risquenucleaire.be, etc...

Si vous consultez les pages en français du site *Info-risques* et que vous voulez télécharger la brochure d'information sur les risques industriels, vous êtes redirigé sur les pages en anglais du site *Seveso*. Si vous voulez écouter la sirène d'alerte Seveso, la légende s'affiche en néerlandais.

(suite au verso)

Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre • A.P.F.F. asbl/vzw

Secrétariat : Spreeuwenlaan 12 • B-8420 De Haan • Belgique

Téléphone : +32 (0)59.23.77.01 • Télécopieur : +32 (0)59.23.77.02

Portable : +32 (0)479.35.50.54 • Courriel : apff@francophonie.be

Site : <http://www.francophonie.be/ndf>

Si vous voulez savoir où se situent les entreprises Seveso à Gand ou à Anvers, n'oubliez pas d'indiquer « Gent » ou « Antwerpen » en néerlandais dans le formulaire de recherche, même si vous êtes sur le site en français. Sinon un message d'erreur apparaît. « Crainhem » orthographié en français ne donne pas de résultat. C'est pourtant une des communes à facilités de la périphérie bruxelloise !

Lorsque s'affiche enfin la liste des sites Seveso et si vous voulez connaître les mesures de sécurité à prendre, là encore vous devez déchanter : vous apprenez seulement que la société X ou Y produit telle ou telle substance toxique. Mais pas la moindre trace de mesures de protection spécifiques à prendre en cas d'accident pour chaque entreprise !

Le constat est sans appel : L'APFF considère qu'à l'heure actuelle, les moyens mis en œuvre en Belgique pour informer les minorités en cas de catastrophe sont nettement insuffisants.

Ce constat, comme notre intervention, est soutenu par la Coalition des associations francophones de Flandre (CAFF) ⁽¹⁾ qui a participé au deuxième Examen périodique universel (EPU) de la Belgique en envoyant une contribution écrite à l'ONU (<http://www.francophonie.be/caff/main/pdf/ctcaffv1b.pdf>).

Nous vous remercions,

(1) La Coalition des associations francophones de Flandre (CAFF) regroupe six associations représentatives des 310.000 francophones de Flandre, en ce compris la périphérie de Bruxelles et l'entité des Fourons : l'Action Fouronnaise, l'Association culturelle de Dilbeek (ACD), l'Association de Promotion des Droits Humains et des Minorités (ADHUM), l'Association francophone de Leeuw-Saint-Pierre, l'Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre (APFF) et Citoyens de Zaventem.

Pour plus d'informations

Nous vous renvoyons à notre site internet (<http://www.francophonie.be/ndf>).

A propos de l'APFF

L'Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre (APFF) ne poursuit aucun but politique. Elle veut simplement que le français, l'une des langues officielles de la Belgique, ait droit de cité en Flandre au même titre que toute autre langue.

Cette promotion de la francophonie, l'APFF la réalise notamment en publiant sur son site internet le magazine « Nouvelles de Flandre » (<http://www.francophonie.be/ndf>). On peut y trouver outre l'agenda des activités en français, les adresses des ressources francophones en Flandre, des articles et des informations sur la francophonie en général. Un bulletin, version papier du magazine, est également édité tous les trois mois.

Toute personne intéressée par l'APFF peut en devenir membre. La cotisation annuelle s'élève à 15 EUR pour la Belgique et 30 EUR pour l'étranger à verser au compte 210-0433429-85 (IBAN : BE89 2100 4334 2985 - BIC : GEBABEBB) de l'APFF. Les membres et les donateurs reçoivent le magazine « Nouvelles de Flandre » tous les trois mois.

Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre (APFF asbl)

Secrétariat : Spreeuwenlaan 12, B-8420 De Haan, Belgique

Téléphone : +32(0)59.23.77.01

Télécopie : +32(0)59.23.77.02

Portable : +32(0)479.35.50.54

Courriel : apff@francophonie.be

Site : <http://www.francophonie.be/ndf>